

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA CPNEFP DE LA CCN DE L'IMPORT-EXPORT DU 2 juillet 2007 (modifié)

Etaient présents

◆ Délégation patronale titulaires

Mmes Arnoult (FICIME), Bufquin (UFCC), MM. Halff (SEIT), Muller (SYNCIBE)

◆ Délégation salariale titulaires

MM. Siry (CGT), Chiaroni (CFTC), Trefert (CFDT), Vuillemot (FEC CGT FO)

◆ Délégation salariale suppléant

MM. Bouchet (CFE CGC), Laborde (CFDT)

◆ Intervenants extérieurs

Mmes Bonnefoy (Geste), Chambrelan (FORCO), Diesler (FORCO), Grosset (INTERGROS), M. Passemard (Geste)

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2007

Le procès verbal de la réunion du 22 mai 2007 est approuvé.

2. Détermination du plafond de prise en charge des frais pédagogiques par le FORCO dans le cadre du DIF prioritaire

Mme Arnoult rappelle que dans l'accord du 22 mai 2007 sur le DIF prioritaire, il avait été prévu des garde fous quant à ce dispositif. C'est pour ça qu'il avait été prévu de fixer un plafond de prise en charge déterminé par la CPNEFP.

Elle avait proposé que soit également fixé un plafond limité d'affectation des fonds de la professionnalisation mais cela avait été retiré. Mais la CGC a finalement demandé qu'un tel plafond soit fixé.

Mme Chambrelan explique qu'au sein du FORCO, une douzaine de branches ont des DIF prioritaires. Les modalités de cadrage varient fortement d'une branche à l'autre : certaines ont prévu des thèmes, d'autres des plafonds de prise en charge... Une seule a prévu un plafond de collecte. Le problème d'un tel dispositif est que les fonds de la professionnalisation étant mutualisés entre toutes les branches du FORCO, il n'est pas possible d'isoler les fonds provenant des entreprises de l'import-export.

Elle ajoute que fixer un plafond maximum de prise en charge des coûts évite une consommation excessive, d'autant plus que dans l'accord, il est prévu que seuls les frais pédagogiques sont finançables sur les fonds de la professionnalisation.

M. Vuillemot demande à Mme Chambrelan d'alerter la CPNEFP de tout dérapage sur l'utilisation des fonds consacrés au DIF prioritaire.

Après discussion, le plafond de prise en charge des frais pédagogiques au titre du DIF prioritaire est fixé à 30€ de l'heure.

Ce plafond sera revu en juillet 2008 pour une application au 1^{er} janvier 2009.

3- Présentation de l'étude sur la prospective des métiers du commerce international

Mme Bonnefoy présente la note prospective des métiers de l'import-export.

M. Vuillemot demande pour combien de temps cette étude est faite et dans combien de temps il y aura une nouvelle prospective.

Mme Bonnefoy indique que c'est au minimum dans 3 ans.

Les modifications seront remontées d'ici la réunion de septembre et la note prospective sera validée lors de cette réunion.

4 – Présentation du plan de communication de l'étude cartographie des métiers

Mmes Grosset et Diesler présentent la plaquette cartographie. Elle sera envoyée par mail afin que chacun puisse effectuer ses remarques.

Mme Diesler indique qu'elle a une demande du centre info pour mettre en ligne les fiches métiers sur leur portail internet.

Cette demande est acceptée.

La prochaine réunion est fixée le 18 septembre à 9h30 avec à l'ordre du jour la présentation de l'enquête emploi formation et la validation de la note prospective.

Le président
M. Vuillemot

La vice-présidente
Mme Arnoult